



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2022-2 DU 07 AVRIL 2022

CM/PV/ DGS/2022-02

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril deux mille vingt-deux à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis au foyer communal, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER.

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 30/03/2022

Présents : MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTÉ, Patrice LEQUESNE, Éveline GONDRE, Thierry LANGLOIS, Sébastien GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Auban AL JIBOURY, Thierry TURPAUD, Noëlla LETELLIER, Michel CHIMIER, conseillers municipaux.

Excusé(s) : Catherine LEBOURGEOIS, K. DE CHIVRE, L. MALHERBE, N. AUVRAY, N. DOURVILLE, C. BONNET

Pouvoirs : Catherine LEBOURGEOIS a donné pouvoir à Yves GUEST ; K. DE CHIVRE a donné pouvoir à Florence CHAPELIERE, Laëtitia MALHERBE a donné pouvoir à Auban AL JIBOURY, Nathalie AUVRAY a donné pouvoir à Thierry TURPAUD, Nicolas DOURVILLE a donné pouvoir à Noëlla LETELLIER, Christelle BONNET a donné pouvoir à Sébastien GALLOT

Absents : Patrick PIETERS

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **20**- Pouvoirs : **06** – Absent : **01** Votants : **26**

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 février 2022 :

Pas d'observations de la part des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du N°2022-1 du 24 février 2022 est adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président de séance propose d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire :

- **N° 2022-2-018** – Ressources humaines - Règlement relatif au temps de travail : Introduction d'un cycle de travail de 38H semaine pour l'agent de police municipale

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour modifié est adopté à l'**unanimité**.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée par le conseil, le Maire rend compte des décisions prises :

Décision N°2022-002 - Portant signature d'un avenant N°2 au marché de travaux n°2021MT002 aménagement d'un parking de 33 places rue Gustave Quilbeuf - Lot unique : VRD – Espace verts Clôtures, pour un montant de : 4 444.60 € HT correspondant à des travaux de :

- Reprise de réseau EU
- D'enrobés pour l'accès du restaurant scolaire

Montant du marché initial : 166 515.50 € HT

Le montant du marché modifié par l'avenant N°1 s'établit comme suit :

Montant du marché initial (y compris options) :	166 515.50 € HT
Montant de l'avenant N°1	5 960.00 € HT
Montant de l'avenant N°2 :	4 444.60 € HT

Montant du marché modifié	176 920.10 € HT
---------------------------	-----------------

TVA 20%	35 384.02 €
---------	-------------

Montant total du marché initial et avenants :	212 304.12 € TTC
--	-------------------------

DELIBERATIONS

N°2021-2-01 – Finances - Adoption du compte de gestion - Année 2021

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est rappelé au conseil que le compte de gestion est confectionné par le comptable public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Chaque année, il convient de statuer sur ce compte de gestion.

Il s'agit ainsi pour les membres du Conseil de vérifier que les chiffres arrêtés sont conformes au compte administratif 2021.

Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la ville. Aucune erreur n'a été constatée.

A L'UNANIMITE les membres du conseil déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2022-2-02 - Finances - Adoption du compte administratif 2021,

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Conformément au CGCT, Daniel GRENIER, Maire passe la présidence de la séance à Mme Florence CHAPELIERE 1^{ère} Adjointe pour la présentation, l'examen et l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021.

Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Il permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une commune car, par comparaison avec le budget primitif et supplémentaire, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.

Le compte administratif de l'année 2021 de la Collectivité se résume de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévues	Réalisées
(Chapitre 011) Charges à caractère général	1 032 300,00	1 007 557,61
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	2 264 080,14	2 174 458,46
(Chap. 014) Atténuation de produits	2 000,00	1 464,00
(Chap. 65) Autres charges de gestion courante	205 500,00	200 846,17
(Chap. 66) Charges financières	110 930,00	110 671,50
(Chap. 67) Charges exceptionnelles	3 614,80	1 407,17
(Chap. 68) Dotations aux amortissements	7 000,00	
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre section	76 008,12	76 004,19
TOTAL	3 701 433,06	3 572 409,10
RECETTES	Prévues	Réalisées
(Chap. 13) Atténuation de Charges	25 000,00	32 407,85
(Chap. 70) Produits des services, domaines	234 500,00	297 909,80

(Chap. 73) Impôts et taxes	2 035 514,00	2 228 447,22
(Chap. 74) Dotations et participations	1 164 700,00	1 051 777,43
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	97 000,00	125 778,35
(Chap. 76) Produits financiers	4 853,00	4 134,61
(Chap. 77) Produits exceptionnels		127,99
TOTAL	3 561 567,00	3 740 583,25

Report de l'exercice 2020 : 139 866,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser Au 31/12
(Chap. 20) Immobilisations incorporelles	3 012,00	3 012,00	
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	122 891,83	78 361,56	25 871,60
(Chap. 23) Immobilisations en cours	462 015,15	80 322,46	365 186,99
(Chap. 16) Remboursements emprunts	156 100,00	156 010,38	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales			
TOTAL	744 018,98	317 706,40	391 058,59

RECETTES	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser Au 31/12
(Chap. 13) Subventions d'équipement	68 244,17		68 244,17
(Chap. 16) Emprunts			
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves	70 700,00	70 682,77	
(Chap. 1068) Excédents de fonctionnement capitalisés	230 000,00	230 000,00	
(Chap. 138) Autres subventions d'investissement non transférées	218 843,29	47 220,43	144 398,49
(Chap. 27) Autres immobilisations financières	16 762,00	15 082,00	
(Chap. 040) Opération d'ordre entre sections	76 008,12	76 004,19	
(Chap. 021) Virement de la sect. de fonct.			
(Chap. 040) Opération d'ordre			
TOTAL	680 557,58	438 989,39	212 642,66

Report de l'exercice 2020 : + 63 461,40 €

BALANCE GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Prévus	Réalisés		Total
Dépenses exercice 2021	3 701 433,06	3 572 409,10		3 572 409,10 (A)
Recettes exercice 2021	3 561 567,00	3 740 583,25		3 740 583,25 (B)
Résultats de la section de fonctionnement 2021		168 174,15		(B)-(A) = (c) 168 174,15
Report exercice 2020	139 866,06	139 866,06		(d) 139 866,06
Résultat de clôture fonctionnement 2021		308 040,21		E= (c) + (d) + 308 040,21
INVESTISSEMENT	Prévus	Réalisés	Restes à Réaliser	Total
Dépenses exercice 2021	744 018,98	317 706,40 (F)	391 058,59	708 764,99
Recettes exercice 2021	680 557,58	438 989,39 (G)	212 642,66	651 632,05
Résultat section d'investissement 2021		H=(G)-(F) + 121 282,99	(I) = - 178 415,93	
Report exercice 2020	63 461,40	(K) = + 63 461,40		(K) = + 63 461,40
Résultat de clôture section d'investissement 2021		(L)= (H) +(K) : 184 744,39	(I) = - 178 415,93	
RESULTAT GLOBAL				
				+ 308 040,21
				+ 184 744,39
				- 178 415,93

A L'UNANIMITE le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

N°2022-2-03 - Finances - Affectation des résultats de l'exercice 2021,
Rapporteur : Daniel GRENIER

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés, en section de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de **+ 308 040.21 €** se décomposant comme suit :

• Résultat reporté de l'exercice 2020	+ 139 866,06 €
• Résultat de l'exercice 2021	+ 168 174.15 €
Soit un résultat de clôture 2021 de :	+ 308 040.21 €

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

CHAP. R002 – Excédent de fonctionnement reporté	138 040.21 €
CHAP. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	170 000.00 €

N°2022-2-04 - Finances - Fixation des taux de la fiscalité locale pour l'année 2022.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, la délibération des taux de la fiscalité directe locale doit faire l'objet d'un vote distinct de celui du Budget.

Du fait de la poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation reste figé au niveau de celui de 2019. La commune n'a donc plus à délibérer sur cette taxe.

Par ailleurs il revient toujours à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes foncières sur le bâti et non bâti

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), avec la réforme de la TH, le bloc communal et les départements ont vu leur panier fiscal modifié à partir de l'année 2021.

Depuis 2021, le montant de la TFPB départemental a été transféré en compensation à la commune. Ce transfert n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune. Afin de neutraliser ces écarts, il a été appliqué un **Coefficient Correcteur de : 0,915107** ; celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour rappel en 2021, le taux de TFPB de **54,26%**, qui avait été voté par l'assemblée correspondait à la somme du taux FPB communal de 2020 (28,90%) et du taux départemental de la TFPB de 2020 (25,36%) conformément aux dispositions de la réforme de la fiscalité locale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2022 le niveau voté par la commune en 2021 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

- Taux 2021 = 54,26%.
- **Taux 2022 = 54,26%.**

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPB)

- Taux 2021 = **79.15%**
- **Taux 2022 = 79.15%**

Pour mémoire : le taux de la TH avait été gelé à son niveau de 2019.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide **A L'UNANIMITE** de reconduire pour l'année 2022, le niveau des taux votés par la commune en 2021.

N°2022-2-05 - Finances - Adoption du budget primitif - Année 2022,

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2021		138 040,21		184 744,39
Mouvements réels	3 776 794,13	3 768 417,91	888 558,59	574 150,21
Mouvements d'ordre	129 663,99	0,00		129 663,99
TOTAL	3 906 458,12	3 906 458,12	888 558,59	888 558,59

Soit un budget prévisionnel (fonctionnement + investissement) de : **4 795 016,71 €** en hausse de 8% par rapport à l'année 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022
(Chapitre 011) Charges à caractère général	1 115 722,50
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	2 311 071,63
(Chap. 014) Atténuation de produits	3 000,00
(Chap. 65) Autres charges de gestion courante	235 000,00
(Chap. 66) Charges financières	103 000,00
(Chap. 67) Charges exceptionnelles	2 000,00
(Chap. 68) Dotations aux amortissements	7 000,00
(Chap. 023) Virement à la section d'investissement	54 749,33
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre section	74 914,66
TOTAL DEPENSES	3 906 458,12

RECETTES	BP 2022
(Chap. 13) Atténuation de Charges	25 000,00
(Chap. 70) Produits des services, domaines	271 500,00
(Chap. 73) Impôts et taxes (sauf 731)	264 234,00
(Chap. 731) Fiscalité locale	1 986 844,00
(Chap. 74) Dotations et participations	1 084 839,91
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	132 000,00
(Chap. 76) Produits financiers	4 000,00
TOTAL	3 768 417,91
R 002 - Report de l'exercice 2021	138 040,21
TOTAL RECETTES	3 906 458,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RAR 2021	Propositions nouvelles	TOTAL
(Chap. 20) Immobilisations Incorporelles		43 000,00	43 000,00
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	25 871,60	61 500,00	87 371,60
(Chap. 23) Immobilisations en cours	365 186,99	229 000,00	594 186,99
(Chap. 16) Remboursements emprunts		164 000,00	164 000,00
(Chap. 041) Opérations patrimoniales			
TOTAL	391 058,59	497 500,00	888 558,59

RECETTES	RAR 2021	Propositions nouvelles	TOTAL
(Chap. 13) Subventions d'équipement	68 244,17		68 244,17
(Chap. 16) Emprunts		149 086,68	149 086,68
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves		25 658,87	25 658,87
(Chap. 1068) Excédents de fonct. Capitalisés		170 000,00	170 000,00
(Chap. 138) Autres subventions d'invest. Non transf.	144 398,49		144 398,49
(Chap. 27) Autres Immobilisations financières		16 762,00	
(Chap. .) 021 Virement de la sect. de fonct.		54 749,33	
(Chap. 040) Opération d'ordre entre sections		74 914,66	
TOTAL	212 642,66	491 171,54	703 814,20
R 001 - Report de l'exercice 2021			184 744,39
TOTAL RECETTES			888 558,59

Après avoir délibéré **A LA MAJORITÉ (2 Abstentions : T. TURPAUD, N. AUVRAY)**, Le budget primitif de l'exercice 2022 de la collectivité est adopté.

N°2022-2-06 - Finances - Subventions aux associations – Année 2022,

Rapporteur : Nadine POCHON

Chaque année une délibération est nécessaire pour ventiler nominativement les subventions aux différentes associations et permettre leur mandatement. La crise sanitaire depuis 2020 a fortement impacté le fonctionnement du monde associatif. Certaines associations ont été plus touchées que d'autres. Un fonds de soutien de la Métropole Rouen Normandie a permis dans une moindre mesure d'amortir le choc en 2021.

Pour cette année 2022, la commune malgré les contraintes financières souhaite maintenir son soutien au monde associatif.

A l'UNANIMITE des votants :

(N'ayant pas pris part au vote : Michèle MALANDAIN, Virginie MALANDAIN, Éveline GONDRE)

Le conseil décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Attributions Année 2021	Propositions Année 2022
Association Laïque – Sections	6 123 €	6 123 €
Coopérative scolaire - Louis ARAGON/Jacques PREVERT	1 789 €*	1 834 €*
Coopérative maternelle J. Picart Ledoux	597 €*	651 €*
Coopérative maternelle J. Lurçat	510 €*	518 €*
Groupement des Parents d'élèves du primaire (GPE)	135 €	135 €
Association des écoles Houlmoises pour la lecture-A.E.H.L.	963 €	1 050 €
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	609 €	609 €
Boule Houlmoise	300 €	300 €
Avenir du Houlme	1 731 €	1 731 €
Amicale Houlmoise-Bondevillaise FC	3 922 €	3 922 €
Tennis de table	161 €	161 €
Club du 3ème âge	2 505 €	2 505 €
Orchestre d'Harmonie du Houlme	10 264 €	10 264 €
Association « bébé boutchou »	86 €	86 €
Family Rando	178 €	178 €
Club des Chiens de Défense	112 €	112 €
Association des peintres de la Vallée du Cailly	86 €	86 €
Association Malaunay-Le Houlme hand-ball	1 000 €	1 000 €
Judo club Bondevillais	300 €	300 €
Livres sans Frontières	151 €	151 €
Association du Musée de l'Homme et de l'Industrie en Haute-Normandie	100 €	100 €
Association Foyer pour Adultes « Les Fougères»	90 €	90 €
Secours Populaire Français	295 €	295 €
Association Donneurs de Sang Bénévoles	68 €	68 €
Les chats du Houlme	250 €	250 €

* Variation d'une année sur l'autre en fonction du niveau des effectifs de l'école)

N°2022-2-07 - Finances - Subvention au CCAS

Rapporteur : Nadine POCHON

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** décide d'attribuer une subvention de 55 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville. Cette subvention sert à couvrir les frais de fonctionnement.

N°2022-2-08 - Finances - Fixation des tarifs des services municipaux et locations communales,

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

À l'UNANIMITE : le conseil municipal adopte les tarifs des services municipaux et locations communales pour la période 2022/2023.

Des droits de place (marché – Fête foraine – stationnement sur le domaine public des commerçants non sédentaires)

Il est proposé aux membres du conseil de reconduire la tarification adoptée en 2021 pour l'année 2022.

Tarif du mètre linéaire	Voté en 2021	Propositions 2022-2023
Tarif A (marché)	1.00 €	1.00 €
Tarif B (fêtes foraines)	5.00 €	5.00 €
Tarif C (fêtes foraines)	2.00 €	2.00 €
Commerçant non sédentaire	85.00€	85.00€

La durée de stationnement est soumise à autorisation et fixée à une demi-journée.
Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Juillet 2022

Des insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Surfaces	Adhérents du HOULME 2021/2022	Propositions 2022/2023	Extérieurs du HOULME 2021/2022	Propositions 2022/2023
2,5*9 m	49 €	49 €	78 €	78 €
6*9	91 €	91 €	124 €	124 €
5,5*11,5	158 €	158 €	228 €	228 €
19*11,5	275 €	275 €	369 €	369 €
PAGE ENTIERE SANS DISTINCTION	822 €	822 €		

Une publicité en couleur est fixée à 150% de la publicité en noir et blanc.

Tarification funéraire

<u>Concessions</u>	Tarifs 2021	Propositions 2022
Concession 30 ANS	315.00	315.00
Renouvellement de Concession pour 15 ans	165.00	165.00
Droit de superposition à partir du 2ieme corps	100.00	100.00
Pour les corps supplémentaires aux concessions perpétuelles et centenaires existantes	370.00	370.00
Concession enfant 30 ANS	80.00	80.00
Renouvellement de Concession enfant pour 15 ans	45.00	45.00
Redevance scellement d'urne		55.00

À partir de 3 corps obligation de caveau

<u>Vacation de police</u>	Tarifs 2021	Propositions 2022
Vacation de police*	30 €	20 €

(*) l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de la présence d'un fonctionnaire de police pour les opérations funéraires de fermeture et de scellement de cercueil pour crémation ou « toute autre opération consécutive au décès » en tant que de besoin. L'article L.2213-15 de ce même code fixe le montant de cette vacation entre 20 et 25 euros. Il vous est proposé de fixer ce montant à 20€.

<u>Columbarium</u>	Tarifs 2021	Propositions 2022
Columbarium 30 ANS	950 €	950 €
Taxe de superposition au moment du dépôt de la 2 nd urne	105 €	105 €

<u>Cavernes</u>	Tarifs 2021	Propositions 2022
Cavurne 30 ans	205.00	205.00

Au dépôt de la 2 ^{ème} urne	55,00	55,00
Renouvellement pour 15 ans	105,00	105,00

Location des salles communales

Proposition de tarifs pour l'année 2022	TARIFS PARTICULIERS LE HOULME	TARIFS PARTICULIERS EXTERIEURS	TARIF PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS
(Foyer) 1er jour	460,00 €	582,00 €	230,00 €
(Foyer) 2ème jour	130,00 €	161,00 €	72,00 €
(Levavasseur) 1er jour	141,00 €	182,00 €	72,00 €
(Levavasseur) 2ème jour	63,00 €	78,00 €	37,00 €
Location vaisselle foyer	110,00 €	161,00 €	57,00 €
Location vaisselle Levavasseur	66,00 €	100,00 €	36,00 €

Une caution d'un montant de 100 € pour le Foyer et 80 € pour la salle Levavasseur sera demandée lors de la réservation pour le ménage non fait par les utilisateurs.

Une caution d'un montant de 238 € sera demandée lors de la réservation. Elle pourra être encaissée en tout ou partie en cas de dégradations.

Par ailleurs une convention de mise à disposition des salles communales sera signée par les utilisateurs.

Forfait ménage

La commune propose aux utilisateurs des salles qui le souhaitent un forfait ménage (hors vaisselle) :

- Foyer.....102.00 euros
- Salle Lucien Levavasseur..... 82.00 euros

Caution pour ménage (hors vaisselle) non fait par les utilisateurs

La commune peut être amenée à effectuer le ménage dans le foyer et la salle Lucien Levavasseur si les utilisateurs ne l'ont pas effectué eux-mêmes.

Une caution devra être déposée lors de la réservation et celle-ci pourra être encaissée si nécessaire.

- Foyer.....102.00 euros
- Salle Lucien Levavasseur.....82.00 euros

↳ Tarifs pour la vaisselle cassée ou manquante

Les tarifs suivants seront appliqués pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante ainsi que le matériel de ménage :

- assiette plate	1.50
- assiette creuse	1.50
- assiette à dessert	1.50
- verre à vin	1.50
- tasse	1.00
- fourchette	1.00
- couteau	2.50
- cuillère à café	1.00
- grande cuillère	1.00
- coupelle sucre	1.00
- corbeille à pain	1.00
- verseuse à café	5.00
- carafe à eau	5.00

Loyers des propriétés communales

Loyer Mensuel	Proposition 2022
11, place des canadiens	425.00 €

N°2022-2-09 - Finances - Syndicat intercommunal de la piscine - Participation de la ville de Le Houleme.

Rapporteur : Joël MICHEL

Comme chaque année la ville doit acter le montant de sa participation à la gestion de la piscine intercommunale Le Houleme-Notre Dame de Bondeville. Le besoin à couvrir pour le fonctionnement du syndicat en 2022 est de **476 760 € pour les deux villes** à l'identique de 2021.

La participation de chaque ville, est déterminée en tenant compte de sa population et de son potentiel fiscal.

	Potentiel fiscal	Population DGF
Le Houleme	841.09	4 107
ND de Bondeville	1 051.79	7 102
TOTAL	1 892.88	11 209

Pour mémoire : La répartition est faite pour 50% /population et 50% /potentiel fiscal

- Par rapport au critère population (50% de 476 760) = 238 380/11 209 = **21.2669**
- Par rapport au critère potentiel fiscal : (50% de 476 760) = 238 380/1892.88 = **125.9034**

Participation du Houleme	Montants
Par rapport à la population : (21.2669 * 4107)	87 343.16
Par rapport au potentiel fiscal : (125.9034*841.09)	105 8960.9
TOTAL	193 239.25

Pour l'année 2022 cette participation est estimée à **193 239.25 €**, ; soit une augmentation de 0.25% par rapport à l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

A. AL JIBOURY demande des précisions sur la fréquentation de la structure.

J. MICHEL : répond qu'au niveau de l'animation les créneaux ont été maintenu, mais qu'il y a eu tout de même un effet COVID.

D. GRENIER précise que la prochaine réunion du comité syndical est fixée au 13/04/2022 et cette question sera abordée.

Après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** la participation de la ville du Houleme au syndicat intercommunal de la piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville est arrêtée à hauteur de **193 239.25 €** pour l'année 2022.

N°2022-2-10 - Finances - Syndicat Intercommunal de la Piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - Modalités de recouvrement de la participation de la ville,

Rapporteur : Joël MICHEL

La ville souhaite reconduire le principe de la fiscalisation de sa participation au syndicat intercommunal de la piscine et d'en définir les modalités d'application.

Pour cette année 2022, le conseil municipal **A L'UNANIMITE** décide de fiscaliser à hauteur de 100%, la participation de la ville au fonctionnement du syndicat soit **193 239.25 €**

N°2022-2-11 - Finances – Demande de subventions au titre du FAA et/ou du FSIC de la Métropole le Rouen Normandie,

Rapporteur : Yves GUEST

Lors de ses orientations budgétaires la collectivité a inscrit plusieurs opérations dans son programme d'investissement pour l'année 2022. Ces opérations concernent aussi bien des travaux d'aménagement que des travaux sur les bâtiments communaux.

Afin de réaliser ces opérations, la collectivité souhaite activer tous les leviers de financement possibles.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser le Maire à solliciter les subventions de la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL pour les opérations présentées ci-dessus.

Opération N°1 : Travaux d'aménagement du cimetière communal

Nature des travaux

- Réfection des deux allées du cimetière : 44 017.50 € HT
- Acquisition d'un columbarium de 12 cases : 6 666.67 € HT
- Création d'un site cinéraire : Puits de dispersion + support de mémoire (enveloppe financière dédiée) : 9 688.33 € HT)
- Reprise de concessions (enveloppe financière 2022 dédiée) : 25 000 € HT.

Coût prévisionnel des travaux : 85 372.50 € HT, Soit 102 447.00 € TTC

Plan de financement	
État DETR sollicité à hauteur de (30%)	25 611.75 €
Subvention Métropole Rouen Normandie : FACIL 30%	25 611.75 €
Total des subventions sollicitées (60%)	51 223.50 €
Reste à la charge de la ville	34 149.00 €

Pour la réalisation de cette opération la collectivité souhaite mobiliser un financement de la métropole Rouen Normandie au titre du FACIL à hauteur de 30% **soit 25 611.75€**

Opération N°2 : Travaux de réfection de la buvette du stade et du guichet d'accueil

Nature des travaux

- La réfection de la couverture de la buvette y compris travaux de désamiantage : 13 959.99 € HT soit 16 751.99 € TTC devis estimatif de l'entreprise DURAND FILS
- Travaux de couverture et de menuiserie du guichet d'accueil 3 854.79 € HT soit 4 625.75 € TTC.

Coût prévisionnel des travaux : 17 814.78 € HT, Soit 21 377.74 € TTC

Plan de financement	
État DETR sollicité à hauteur de (30%)	5 344.43 €
Subvention Métropole Rouen Normandie : FACIL 30%	5 344.43 €
Total des subventions sollicitées (60%)	10 688.86 €
Reste à la charge de la ville	7 125.92 €

Pour la réalisation de cette opération la collectivité souhaite mobiliser un financement de la métropole Rouen Normandie au titre du FACIL à hauteur de 30% **soit 5 344.43 €.**

Opération N°3 : Travaux d'accessibilité et de sécurisation de l'accès principal de la Mairie

Nature des travaux

- Porte d'entrée - Remplacement des menuiseries existantes avec mise en accessibilité des ouvrants et du confort thermique et acoustique.

Coût prévisionnel des travaux : 15 901.62 € HT, Soit 19 081.94 € TTC

Plan de financement	
État DETR sollicité à hauteur de (30%)	4 770.50 €
Subvention Métropole Rouen Normandie : FACIL 30%	4 770.50 €
Total des subventions sollicitées (60%)	9 541.00 €
Reste à la charge de la ville	6 360.62 €

Pour la réalisation de cette opération la collectivité souhaite mobiliser un financement de la métropole Rouen Normandie au titre du FACIL à hauteur de 30% **soit 4 770.50€**

N°2022-2-12 - Affaires générales - Bourses communales,

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Le conseil municipal après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide d'octroyer la bourse communale selon les critères suivants :

Les familles devront présenter un certificat de scolarité délivré par l'établissement public fréquenté hors de la Commune, les 3 derniers bulletins de salaire, les justificatifs des versements de la CAF pour le calcul du montant de la bourse.

Elles devront fournir également une copie de l'avis d'imposition pour vérification des ressources. Les parents des élèves fréquentant le Collège Jean Zay du HOULME ne peuvent prétendre aux bourses communales, les livres scolaires étant fournis gratuitement. Il en est de même pour les élèves qui, devant être inscrits dans un établissement scolaire du HOULME, fréquenteraient un autre établissement.

Les bourses ne sont attribuées qu'aux élèves des établissements publics du second degré jusqu'au niveau baccalauréat + 3 et ne seront pas attribuées pour des élèves fréquentant des établissements couverts par une prise en charge des organismes sociaux.

N°2022-2-13 - Finances - tarification pour les services de restauration scolaire et ALSH

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Le conseil municipal après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide de valider les tarifications suivantes :

Restaurant scolaire : applicables au 1^{er} septembre 2022

2.95 € pour les maternelles	3.40 € pour les primaires
-----------------------------	---------------------------

Une diminution de 0,60 Euros par enfant et par repas sera effectuée pour les familles non imposées sur le revenu et ayant 2 enfants qui prennent leurs repas à la cantine soit :

2,30 € pour les tarifs réduits maternelles	2,80€ pour les tarifs réduits primaires
--	---

3.55 € pour le personnel communal	4.50 € Personnel enseignant et extérieurs
-----------------------------------	---

3.50 € pour les jeunes inscrits à la maison des jeunes
--

4.10 € pour les repas occasionnels

Accueil de loisirs par enfant, le mercredi pendant les périodes scolaires : applicables au 1^{er} septembre 2022.

Tranches	QF	GRILLE UNIQUE : (Houlmois, personnel communal, extérieur)
-400€	1	8.00€
401€-699€	2	9.00€
700€-999€	3	10.00€
+1000€	4	11.11€
Tarif garderie : 1.00€ le matin / 1.00€ le soir		

Garderies périscolaires : (Lurcat, Ledoux, Prévert Aragon) applicable au 1/09/2022) :

Tranches	QF	Matin	Soir	Matin et soir
-400€	1	1.65€	2.50€	3.55€
401€-699€	2	1.85€	2.90€	3.80€
700€-999€	3	2.10€	3.25€	4.10€
+1000€	4	2.35€	3.45€	4.65€
Extérieur		2.35€	3.45€	4.65€

Camping ALSH par jour : au 1^{er} juillet 2022) :

Tranche du Quotient Familial	QF	2021/2022		Tarif 2022/2023	
		Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	7,60 €	12,20 €	8.00 €	12,60 €
Entre 401 et 699	2	9.60 €	17,20 €	10.00 €	17,60 €
Entre 700 et 999	3	12.60 €	23,20 €	13.00 €	24.00 €
Plus de 1 000	4	14,60 €	32,20 €	15.00 €	33.00 €

Séjour 10/14 ans : au 1^{er} juillet 2022)

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarif 2021/2022		Proposition 2022/2023	
		Tarif ALSH Houmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	105.00 €	170.00 €	109.00 €	176.00 €
Entre 401 et 699	2	135.00 €	242.00 €	140.00 €	250.00 €
Entre 700 et 999	3	175.00 €	330.00 €	180.00 €	340.00 €
Plus de 1 000	4	210.00 €	445.00 €	217.00 €	460.00 €

Accueil de loisirs par jour et par enfant pendant les vacances scolaires applicable au 1^{er} juillet 2022) :

Tranches	QF	Houlmois et personnel communal	Extérieur
-400€	1	4.85€	9.60€
401€-699€	2	5.90€	12.70€
700€-999€	3	7.45€	15.80€
+1000€	4	9.50€	19.95€

Tarif garderie : 1.00€ le matin / 1.00€ le soir

N°2022-2-14- Ressources humaines - Recrutement du personnel pour les activités ALSH pour les mois de juillet et août 2022

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Chaque année pour les besoins du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes d'été, la collectivité doit procéder au recrutement d'agents contractuels ayant des qualifications particulières (BAFA, BAFA...), en particulier pour l'encadrement des activités de plein air (camping ...).

Les agents recrutés seront amenés à assurer différentes fonctions entre autres :

- o Direction ALSH,
- o Référent camping,
- o Référent pédagogique,
- o Animateur camping,
- o Surveillant de baignade,

Ils seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation soit IB : 371, IM : 343.

En plus du traitement indiciaire, les agents recrutés pourront, le cas échéant, bénéficier des primes et indemnités liées au cadre d'emploi d'adjoint d'animation en vigueur dans la collectivité.

A L'UNANIMITE le conseil municipal valide cette proposition.

N°2022-2-15 - Ressources humaines – Recrutement des saisonniers pour la période estivale 2022

Rapporteur : Yves GUEST

Chaque année la ville reconduit l'opération de recrutement d'emplois saisonniers au profit des jeunes Houmois âgés de 16 ans et plus, pendant la période des grandes vacances scolaires pour une durée fixée à 15 jours par emploi.

Les jeunes recrutés sont rémunérés sur la base de l'indice IB 371, IM : 343.

A L'UNANIMITE le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 jeunes saisonniers et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-2-16 - Affaires générales – Convention PEP76 et ville du Houme – Autorisation de signature.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Dans le cadre du développement de ses actions en faveur de l'accueil de la petite enfance la ville avait signé une convention avec l'association PARENTS D'AUJOURD'HUI pour la mise à disposition et la gestion d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges parents-enfants.

Objectif de ce lieu d'accueil :

- Lutter contre l'isolement et aider au développement du lien social,
- Renforcer l'attention et la disponibilité des parents envers leurs enfants
- Prévenir les violences et les maltraitances intra-familiales
- Prévenir les troubles du développement psycho-affectif de l'enfant et favoriser son éveil
- Aider à la séparation et facilitation de l'adaptation de l'enfant aux différents lieux de socialisation

L'association « Parents d'Aujourd'hui » va opérer une migration de ses activités vers une plus grande structure, dédiée à la parentalité dénommée PEP76 à partir du 01 avril 2022. Le lieu d'accueil du Houleme est maintenu dans les locaux actuels mis à disposition par la ville.

Aussi une nouvelle convention est nécessaire avec cette nouvelle association PEP76 dont le siège social se situe 4, rue du bac à Rouen.

A L'UNANIMITE le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N°2022-2-17 - Urbanisme - Convention ENEDIS - Autorisation de signature.

Rapporteur : Yves GUEST

ENEDIS doit procéder au renouvellement HTA souterrain sur la commune du Houleme rue du 8 mai. Ce projet nécessite la pose d'une canalisation HTA souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres sur la parcelle cadastrée AK 183 rue Richard Dufour appartenant à la commune à partir d'un poste existant.

Dans ce cas précis, une convention de servitudes doit être établie entre la ville et le concessionnaire.

A L'UNANIMITE le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N°2022-2-18 - Ressources humaines - Règlement relatif au temps de travail : Introduction d'un cycle de travail de 38H semaine pour l'agent de police municipale

Rapporteur : Daniel GRENIER

Par délibération N°2021-04-01 du 14 octobre 2021, le conseil municipal avait adopté le règlement relatif au temps de travail dans la collectivité avec application au 1^{er} janvier 2022. Ce règlement avait validé un cycle de travail annualisé de 36H06/ semaine pour le policier municipal

Or dans le cadre de mise en œuvre de la convention de mise en commun des agents de police municipale de Notre Dame de Bondeville, à intervenir au 1^{er} juin 2022, l'agent de police de la ville du Houleme serait amené à effectuer un cycle de travail de 38H00 /semaine.

Aussi pour ne pas alourdir les contraintes d'organisation et financières dans le cadre de cette mutualisation, le Maire propose d'intégrer un cycle de travail annualisé de 38H00/semaine dans le règlement relatif à l'organisation du temps de travail de la collectivité.

Avec ce cycle de travail l'agent pourra bénéficier d'un crédit de 18 jours d'ARTT dans les conditions fixées par le présent règlement.

À L'UNANIMITE le conseil municipal autorise, la modification du règlement relatif au temps de travail par l'introduction d'un cycle de travail annualisé de 38h00 semaine pour l'agent de police municipale.

INFORMATIONS

Yves GUEST : Précise que les travaux de remplacement de la toiture de la Salle Arthur ASHE débuteront le 30/05/2022 et pour se terminer le 30 juin 2022.

Jean Jacques SEBIRE : fait part au conseil qu'un nouveau commerçant (fromager) va s'installer sur le marché le dimanche.

Daniel GRENIER : prochain conseil municipal le 08 juin 2022.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H45

La Secrétaire de séance
Florence CHAPÉLIERE

Présenté au conseil municipal du : 07/06/2022

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIÈRE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Catherine LEBOURGEOIS	
Jean-Jacques SÉBIRE		Jocelyne QUEVILLON	
Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Éveline GONDRÉ	
Thierry LANGLOIS		Karine DE CHIVRÉ	
Sébastien GALLOT		Virginie MALANDAIN	
Mélanie PREVEL		Laëtitia MALHERBE	
Auban AL JIBOURY		Christelle BONNET	
Michel CHIMIER		Thierry TURPAUD	
Nathalie AUVRAY		Nicolas DOURVILLE	
Noëlla LETELLIER			